

Dernière mise à jour le 29 novembre 2012

# Calcul salaire SMIC 2013

Quelque soit votre profession, les sommes à prendre en compte (avantages, pourboires, primes, ...) pour le calcul de salaire sur la base du SMIC 2013.

## Sommaire

- Sommes à prendre en compte pour le respect du SMIC mensuel
- Sommes exclues

Tout employeur doit verser à tout salarié, travaillant sur la base de la durée légale, la valeur correspondant au SMIC mensuel brut.

### Article L3232-3

La rémunération mensuelle minimale est égale au produit du montant du salaire minimum de croissance tel qu'il est fixé en application des articles L. 3231-2 à L. 3231-12, par le nombre d'heures correspondant à la durée légale hebdomadaire pour le mois considéré.

Elle ne peut excéder, après déduction des cotisations obligatoires retenues par l'employeur, la rémunération nette qui aurait été perçue pour un travail effectif de même durée payé au taux du salaire minimum de croissance.

Certaines sommes indépendantes du salaire de base peuvent être toutefois prises en compte, d'autres sont totalement exclues.

Tenant compte des nombreuses jurisprudences sur le sujet, le tableau qui suit vous propose à la fois les cas d'exclusion et les cas où ces valeurs additionnelles doivent être prises en compte.

La vérification du respect du SMIC mensuel doit se faire tous les mois, indépendamment des salaires versés les mois précédents.

## Sommes à prendre en compte pour le respect du SMIC mensuel

Avantages en nature	Oui
Pourboires (centralisés par l'employeur ou perçus directement par le salarié concerné)	Oui
Prime sur chiffre d'affaires	Oui
Primes de fin d'année (les mois où elles sont versées uniquement)	Oui
Primes de vacances (les mois où elles sont versées uniquement)	Oui
Primes 13ème mois (les mois où elles sont versées uniquement)	Oui
Primes de performance, de polyvalence, de rendement et de productivité (collective ou individuelle)	Oui
Primes d'enquêtes (primes versées lors de chaque prise de rendez-vous par les enquêteurs)	Oui

## Sommes exclues

Indemnité de non-concurrence	Non
Majoration pour heures supplémentaires	Non
Majorations pour travail du dimanche, des jours fériés et de nuit	Non
Participation et intéressement	Non
Primes d'ancienneté	Non
Primes d'assiduité	Non
Primes de conditions de travail (primes de froid, de danger, d'insalubrité)	Non
Indemnités de précarité (fin de CDD)	Non
Remboursement de frais	Non
Temps de pause rémunéré (Cour cassation du 13/07/2010 Pourvoi F 09-42.890 Arrêt 1775 FS-P+B)	Non